

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DECISION RELATIVE À L'ENTRETIEN DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition tarifaire présentée par la société ID VERDE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société ID VERDE (sise 806 rue Vancauwenberghe 59640 DUNKERQUE) un devis pour l'entretien du terrain synthétique pour l'année 2024 pour un montant de 3498.08 euros TTC ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 03 Janvier 2024

DEC2024_02

Le Maire



THOREZ Jean-Claude